



I employeur est il obligé de me payer le préavis de licenciement

Par **rose62570**, le **05/07/2012** à **13:55**

mon employeur doit il me régler les indemnités de préavis de 2 mois s il n as pas respecte la procédure de la convention collective du particulier employeur en ce qui concerne la lettre avec entretien préalable et lettre de licenciement sachant que mi aout je ne travaillerai plus .

est il obligé de m envoyer la lettre d entretien préalable et la lettre de licenciement en recommande avec accuse de réception ou peut il me le remettre en main propre?

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **14:11**

Bonjour,

Normalement, la convocation à l'entretien préalable peut être remise en main propre contre décharge et la lettre de licenciement envoyée recommandée avec AR...

Il faudrait plutôt que vous indiquiez ce qui s'est réellement passé...

Par **rose62570**, le **05/07/2012** à **14:29**

il y as 1 mois et demi mon employeur a vendu sa maison donc il me la dit et qu il lui reste 3 mois avant de partir et qu il serait obligé de me licencier.

n ayant toujours pas reçue de lettre

ce matin le 5 /07/2012 l employeur me dit de me faire une lettre de licenciement et me le remettre sans passer par la poste a ce que j ai pu comprendre, j ai refusée lui disant que je voulais que tout sois en règle(je lui ai dit que la lettre d entretien , je voulais bien signer une décharge et que la lettre de licenciement je voulais la recevoir en recommande avec accuse de réception)

je travaille depuis 1981 chez ce même employeur 8 h par semaine en tant qu employée de maison(31 ans depuis juin 2012)

j espère que je vous ai éclairée et que vous pourrez me répondre a savoir sera t il obligé de me payer le préavis si les 2 mois auquel j ai droit ne seront pas exécutés a partir de la lettre de licenciement qu il va m envoyer prochainement?

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **15:02**

Effectivement vous aviez déjà abordé cette situation et il aurait été préférable de poursuivre le même sujet pour éviter les répétitions mais bien sûr si l'employeur vous en dispense ou vous met en situation de ne pas pouvoir effectuer le préavis, il devra vous l'indemniser...